



Contrat d'affiliation à la caisse de prévoyance de la Confédération

Modification du 5 avril 2022

Approuvée par le Conseil fédéral le 23 novembre 2022

*L'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération
arrête:*

I

Le contrat d'affiliation du 15 juin 2007 à la caisse de prévoyance de la Confédération¹
est modifié comme suit:

Préambule, ch. 8

8. la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), agissant par
l'intermédiaire du président du Conseil de la HEFP

Ch. 15

15. Signature

Les employeurs

Conseil fédéral:
Département fédéral des finances,
Ueli Maurer

Innosuisse:
Le président du Conseil d'administration,
André Kudelski

¹ FF 2010 8281. La version actualisée peut être consultée sur les sites Internet de l'OFPER
(www.epa.admin.ch) et de PUBLICA (www publica.ch).

compenswiss:
Le président du Conseil d'administration,
Manuel Leuthold

Service suisse d'attribution des sillons:
Le président du Conseil d'administration,
Urs Hany

HEFP:
Le président du Conseil de la HEFP,
Adrian Wüthrich

PUBLICA

en tant qu'institution de prévoyance (présidence de la Commission de la caisse)

Le président, Jorge Serra
Le vice-président, Kaspar Müller

II

La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2022.

5 avril 2022

Au nom de l'organe paritaire:
Le président, Thomas Schmutz
La secrétaire, Sibylle Schmid